



Conseil Municipal de Bonsecours

Procès-Verbal de la séance du jeudi 16 juillet 2020

Restitution des débats

L'an deux mil vingt, le seize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué le dix juillet, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Culturel « Le Casino », sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Monsieur Laurent GRELAUD, Maire, procède à l'appel nominal :

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. BACKERT-MIQUEL ; LEPICARD ; COUILLARD ; MARCOTTE ; ADAM ; BUNAUX ; HEYTE ; RESCHKE, Adjoints au Maire.

Mmes & M. GOUVERNE ; MONCHAUX ; LOUCHEL ; LEFEBVRE ; MARÉCHAL ; LEFRANÇOIS ; FERON ; MICHEL ; LELEU ; LABARRE ; COMOR ; FRENOIS ; BRUNET
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M. REBISCHUNG donne pouvoir à M. BACKERT-MIQUEL

M. LEGRIS donne pouvoir à Mme MARCOTTE

Mme BEUCHER donne pouvoir à Mme BUNAUX

M. LUCIANI donne pouvoir à M. COUILLARD

Mme MACÉ donne pouvoir à Mme RESCHKE

Mme MARTIN donne pouvoir à M. LABARRE

Mme FOLLET donne pouvoir à M. BRUNET

Le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Madame Chantal FERON.

Il n'y a pas d'observation, **Madame Chantal FERON est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

2020.26 – Compte de Gestion 2019

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public de la DRFIP
- Le bilan comptable de la collectivité

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents (Compte de Gestion et Compte Administratif).

Un second contrôle est effectué par le Juge des Comptes.

En l'espèce, les situations financières du Compte de Gestion 2019 font apparaître le montant des recettes encaissées et des dépenses émises par section comme suit :

- Recettes d'investissement : 1 225 705,66 €
- Dépenses d'investissement : 1 668 680,41 €
- Recettes de fonctionnement : 6 939 435,37 €
- Dépenses de fonctionnement : 6 338 973,52 €

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31 relatif au vote du Compte de Gestion,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU la délibération n° 2019.15 du 28 mars 2019 adoptant le Budget Primitif,

VU la délibération n° 2019.53 du 9 décembre 2019 adoptant la décision modificative n° 1,

VU le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public de la DRFIP pour l'exercice 2019 présentant le montant des recettes encaissées et des dépenses émises par section comme suit :

- Recettes d'investissement : 1 225 705,66 €
- Dépenses d'investissement : 1 668 680,41 €
- Recettes de fonctionnement : 6 939 435,37 €
- Dépenses de fonctionnement : 6 338 973,52 €

CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Comptable du centre des finances publiques du Mesnil-Esnard,

CONSIDÉRANT qu'après vérification, le Compte de Gestion établi et transmis par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Collectivité,

CONSIDÉRANT l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du Compte de Gestion du Comptable Public de la DRFIP,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ARRÊTE ET APPROUVE** le Compte de Gestion pour l'exercice 2019 du Comptable Public de la DRFIP ci-annexé dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Collectivité pour le même exercice.

DIT que le Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. »

Cette délibération est adoptée à **23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (LABARRE ; FRENOIS ; COMOR ; MARTIN ; FOLLET ; BRUNET).

2020.27 - Compte Administratif 2019
--

Le Compte Administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la Collectivité (opérations réalisées et restes à réaliser).

Le Compte Administratif doit correspondre au Compte de Gestion, et celui-ci est établi par le comptable public de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Cette année, exceptionnellement, il doit être adopté par l'Assemblée au plus tard le 31 juillet suivant la clôture de l'exercice.

En l'espèce, les situations financières du Compte Administratif 2019 du Budget principal font apparaître le montant des recettes encaissées et des dépenses émises par section comme suit :

- - Recettes d'investissement : 1 225 705,66 €
- - Dépenses d'investissement : 1 668 680,41 €
- - Recettes de fonctionnement : 6 939 435,37 €
- - Dépenses de fonctionnement : 6 338 973,52 €

Les restes à réaliser 2019 de la section d'investissement se décomposent comme suit :

- Dépenses : 561 020,52 €
- Recettes : 713 369,42 €

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14 et L.2121-31 relatifs au vote du Compte Administratif,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU la délibération n° 2019.15 du 28 mars 2019 adoptant le Budget Primitif,

VU la délibération n° 2019.53 du 9 décembre 2019 adoptant la décision modificative n° 1,

VU la délibération n°2020.26 du jeudi 16 juillet 2020 approuvant le Compte de Gestion du Comptable Public pour l'exercice 2019 (délibération précédente),

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil Municipal du budget primitif 2019 et de la décision modificative n° 1,

CONSIDÉRANT l'exécution budgétaire de l'exercice 2019,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Administratif pour l'exercice 2019 clôturant le Budget Primitif 2019 et la décision modificative n° 1,

CONSIDÉRANT que les résultats figurant au Compte de Gestion sont identiques à ceux dégagés par le Compte Administratif 2019,

CONSIDÉRANT l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du Compte de Gestion du Comptable Public de la DRFIP,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉSIGNE** en tant que Président de séance M. Guillaume BACKERT-MIQUEL pour le vote de cette délibération.
- ✓ **CONSTATE** que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.
- ✓ **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-après.

Section de fonctionnement	Montants
Recettes	6 939 435,37 €
Dépenses	6 338 973,52 €
Résultat de l'exercice (Excédent de fonctionnement)	600 461,85 €
Section d'investissement	Montants
Recettes	1 225 705,66 €
Dépenses	1 668 680,41 €
Résultat de l'exercice (déficit d'investissement)	- 442 974,75 €
Restes à réaliser (liste jointe)	152 348,90 €

ADOPTE le Compte Administratif 2019, ci-annexé. »

Cette délibération est adoptée à **22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (LABARRE ; FRENOIS ; COMOR ; MARTIN ; FOLLET ; BRUNET).

2020.28 – Affectation des résultats

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination de ce résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.

Après constatation de ce résultat, et conformément à l'article visé ci-dessus, l'assemblée délibérante décide d'affecter la somme de 600 461,85 € à la section d'investissement (recettes).

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable et budgétaire M 14,
VU la délibération n°2020.26 du jeudi 16 juillet 2020 relative à l'adoption du Compte de Gestion 2019,
VU la délibération n°2020.27 du jeudi 16 juillet 2020 relative à l'adoption du Compte Administratif 2019,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à une affectation des résultats,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE conformément à l'article R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales d'affecter à la section d'investissement la somme de 600 461,85 €. »

Cette délibération est adoptée à **23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (LABARRE ; FRENOIS ; COMOR ; MARTIN ; FOLLET ; BRUNET).

2020.29 – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020 Modalités – Adoption – Emprunts – Convention – Autorisation

L'élaboration du projet de budget primitif 2020 a été guidée par les éléments qui ont été présentés lors de la séance du 24 juin à l'occasion de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui a donné lieu au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Le projet de budget 2020 présenté aujourd'hui est l'aboutissement d'un travail de préparation mené en étroite collaboration entre les services municipaux et les Élus.

Malgré un contexte toujours sous tension pour les finances des collectivités, nos objectifs sont maintenus :

- ✓ Surveillance et analyse des dépenses de fonctionnement afin d'en assurer au mieux la maîtrise,
- ✓ Limitation du recours à l'emprunt,
- ✓ Maintien d'un haut niveau de services à la population,

- ✓ Non-augmentation en 13 ans les taux communaux des impôts locaux,
- ✓ Maîtrise l'endettement de la Commune,
- ✓ Conduite d'investissements nécessaires et indispensables, grâce aux marges de manœuvre qui ont été au fil des années dégagées grâce à une gestion sérieuse et rigoureuse.

▪ **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les principales recettes de fonctionnement

Ces recettes ont été évaluées en fonction :

- des informations connues à ce jour et issues de la Loi de Finances pour 2020
- les incertitudes liées au versement des dotations de l'État
- les réformes engagées en ce qui concerne la fiscalité locale
- des évolutions constatées au cours de l'exécution du budget précédent
- de la situation sanitaire qui nous a conduit à réduire les recettes sur certains postes comme l'école de musique, cantine, centre de loisirs...

Les dépenses de fonctionnement

La politique en matière de dépenses de fonctionnement se caractérise par :

- des dépenses imprévues liées à la covid-19,
- la poursuite de la maîtrise de nos dépenses,
- le maintien d'un haut niveau de service à la population
- le soutien chaque année réitéré au monde associatif,
- la poursuite de l'entretien de notre patrimoine (bâtiments, ...) et de notre cadre de vie,
- la maîtrise des charges financières,
- la maîtrise de la masse salariale.

▪ **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les travaux d'investissement représentent, à ce stade, un montant global de 2 396 445 € dont 1 564 140 € TTC pour le projet de réhabilitation et d'extension du Centre de Loisirs et 287 400 € TTC pour la maîtrise d'œuvre et frais annexes pour l'agrandissement de la Halle de Sports.

Ces investissements structurants répondent aux besoins de nos concitoyens sans que cela ait la moindre incidence sur les taux communaux des impôts locaux.

Dans ce cadre, des subventions sont systématiquement sollicitées auprès des organismes extérieurs (Etat, Département, Métropole...). Pour rappel, malgré les difficultés financières que rencontrent également ces collectivités et les critères de sélection généralement plus rigoureux, la Commune s'est vue attribuer un nombre croissant d'aides ces trois dernières années en raison de la qualité des projets et des dossiers.

A ce stade, nous n'avons pas inscrit le montant d'une éventuelle subvention avec le département pour le projet du centre de loisirs. Nous devons attendre le retour des appels d'offres pour envoyer le dossier.

Monsieur le Maire précise que la section d'investissement du Budget est, dans les éléments chiffrés, identique au compte de gestion. Seule la présentation est différente.

Monsieur le Maire propose de répondre aux questions diverses transmises pour le groupe de Madame FOLLET au sujet du Budget :

1. Nous déplorons que le compte de gestion 2019, le compte administratif 2019 et le budget primitif 2020 aient été transmis seulement 6 jours avant le Conseil Municipal et 4 jours avant la date limite de transmission des questions au maire, incluant un dimanche et le 14 juillet. Non seulement, le budget primitif n'a pas été élaboré en concertation avec les groupes de l'opposition, montrant une fois de plus que M. le Maire semble croire son travail exempt de toute critique ; mais encore nous sommes obligés d'étudier ces documents essentiels, cumulant 394 pages, dans un délai extrêmement court.

La crise sanitaire ne justifie pas tout et nous demandons de pouvoir participer et nous prononcer sur le prochain budget dans de meilleures conditions.

En premier lieu, Monsieur le Maire précise que le délai légal a été pleinement respecté.

Il ajoute que tout le monde, y compris lui, aimerait avoir des délais d'élaboration budgétaire plus importants. Mais le montage du budget est fastidieux et très long. La majorité a la même difficulté que l'opposition, à savoir, avoir tous les éléments dans des délais restreints. L'essentiel est que les délais légaux soient respectés.

Monsieur le Maire précise que le Compte de Gestion et le Compte Administratif retracent les opérations budgétaires passées et sont validés par la Direction régionale des Finances publiques.

Monsieur LABARRE demande pourquoi le Budget Primitif n'a pas été voté en mars, comme les années précédentes. Il précise que lors du Conseil de décembre 2019, Monsieur le Maire avait annoncé qu'un Conseil Municipal aurait lieu avant les élections.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, le vote du budget aurait pu avoir lieu en mars après les dernières élections municipales. Mais il n'a échappé à personne que tout a été mis entre parenthèse dès le lendemain des élections. Par ailleurs, il estime que voter un budget au seuil d'une nouvelle mandature n'est pas une bonne solution pour la nouvelle équipe qui sera élue. En effet, si un des groupes d'opposition avait été élu, celui-ci aurait préféré définir ses propres priorités.

Monsieur LABARRE ajoute que même sans délibération relative au Budget, un Conseil Municipal aurait pu avoir lieu avant les élections.

Monsieur le Maire répond que cela dépend de l'ordre du jour. Or, il n'y avait pas de délibérations qui justifiaient la tenue d'un Conseil Municipal avant les élections. Le Conseil municipal ne se réunit pas pour le seul plaisir de se réunir.

2. A quoi correspond la dénomination "60624 - produits de traitement" à la page 15 du budget primitif ? En effet, la réduction de moitié de ce budget semble importante.

Monsieur le Maire explique que l'année dernière des produits « bio » autorisés par la loi pour le désherbage avaient été achetés en remplacement des produits traditionnels. Ces produits « bio » ont une efficacité limitée et sont très chers. Ils n'ont donc pas été renouvelés d'autant qu'il fallait quand même les coupler avec les tournées de désherbage manuel.

Monsieur BRUNET demande si ces produits ont été remplacés.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont été remplacés par de « l'huile de coude », et précise qu'un gros effort est fourni par les Services Techniques depuis plusieurs années.

3. A quoi correspond la dénomination "6068 - Autres matières et fournitures" à la page 15 du budget primitif qui passe de 108 750€ à 205 500€.

Monsieur le Maire répond que cela correspond aux achats liés à la crise sanitaire (masques, gel hydroalcoolique...). Il rappelle que la Ville a fait le choix d'acheter des masques sans attendre ceux fournis par la Métropole ou éventuellement réalisés par des couturières. Ainsi, un grand nombre de masques a été acheté dans un calendrier très contraint. D'ailleurs, cela permettra d'organiser d'autres distributions gratuites de masques à la population si le virus continue à se propager.

Monsieur LABARRE demande quel est le stock de masques.

Monsieur le Maire indique qu'environ 4 600 masques ont été distribués et que la Ville est en mesure d'en distribuer encore au moins autant.

4. A quoi correspond la dénomination "62878 - Remb. frais à d'autres organismes" à la page 15 du budget primitif qui passe de 0 à 4500€ ?

Monsieur le Maire répond que cela correspond à la participation au dispositif de délivrance des cartes d'identités et passeports au Mesnil-Esnard, dans le cadre de la convention. C'est un service rendu à la population du plateau pour un moindre coût, service qui n'est plus assuré par l'État. Il ajoute que dans un tel cas, l'intercommunalité présente un intérêt.

5. A quoi correspond la dénomination "658822 - Aides" à la page 16 du budget primitif qui passe de 0 à 12 100 € ?

Monsieur le Maire répond que le montant correspond à l'achat de « tickets service » pour pallier à la fermeture de la Banque Alimentaire durant le confinement. En effet, pendant cette période, l'association n'avait pas pu organiser de distributions. La ville a donc décidé d'aider les personnes bénéficiaires.

6. Pourquoi n'y a-t-il plus le poste 6225 - indemnité au comptable ?

Monsieur le Maire explique que ce poste est fondu dans le 012 – compte de la masse salariale, suite au changement de logiciel.

Il rappelle que l'exécution budgétaire 2019 fait état de 3,2 millions d'euros en masse salariale et la proposition pour le budget 2020 est de 3,4 millions d'euros. Il n'y a toutefois pas d'augmentation par rapport aux résultats de 2019 car une Décision Modificative est intervenue lors de l'exécution budgétaire. Le Budget Primitif 2019 prévoyait 3,4 millions d'euros. Cette prévision est la même depuis plusieurs années et il s'avère que ce montant baisse lors de l'exécution budgétaire. Ce qui est toujours une bonne surprise.

7. A la page 18 du budget primitif, les libellés suivants diminuent de manière importante :

- 7062 Redevances services à caractère culturel de 82 000€ à 51 800€
- 70631 Redevances services à caractère sportif de 29 350 à 17 800€
- 70632 Redevances services à caractère loisir de 98 100€ à 74 300€
- 7066 Redevances services à caractère social de 110 000€ à 85 000€
- 7067 Redev. services périscolaires et enseign de 213 500€ à 166 500€
- 70878 Remb. frais par d'autres redevables de 950€ à 750€

C'était déjà le cas de 2018 à 2019. Pourquoi une telle baisse constante sur ces services ?

Monsieur le Maire répond que c'est en lien avec la crise sanitaire. En effet, si d'un côté il y a eu des dépenses en plus (achat de masques notamment...), de l'autre il y a eu des recettes en moins car la Municipalité a pris la décision de ne pas facturer certains services municipaux.

Il apporte des précisions sur les différents postes :

- Redevances services à caractère culturel : il n'y aura pas de facturation pour l'école de musique.

Monsieur le Maire en profite pour répondre à la question diverse du groupe de Monsieur LABARRE : Monsieur le Maire peut-il préciser comment va s'organiser la rentrée à l'école de musique ?

Il précise qu'il ne peut pas s'avancer aujourd'hui sur les modalités concrètes de réouverture car cela dépendra de l'évolution des conditions sanitaires en septembre. Il rappelle qu'il n'avait pas ré-ouvert l'école de musique lors du déconfinement, notamment du fait des contraintes d'entretien imposées : nettoyage des locaux après chaque passage d'élève. Cela était matériellement impossible pour le personnel déjà mobilisé dans les écoles qui accueillaient les enfants de personnels dits prioritaires puis, après le déconfinement, l'ensemble des enfants.

Il profite de cette question pour indiquer que pour le forum des associations il a été décidé de prendre les devants pour l'organiser mais que bien sûr sa tenue dépendra du contexte sanitaire.

- *Redevances services à caractère sportif* : absence de recettes liées à l'annulation des « Foulées ». De plus, la Halle de sports est mise à disposition du collège en échange d'une redevance et pour les mêmes raisons liées à la crise sanitaire, la redevance a baissé.

- *Redevances services à caractère loisirs* : absence de recettes pour le Centre de loisirs et le Cyber-Club.

- *Redevances services à caractère social* : absence de recettes pour la crèche.

- *Redevance services périscolaires et enseignements* : il n'y a pas eu de facturation de cantine, de garderie et d'étude surveillée.

- *Remboursement frais par d'autres redevables* : il s'agit d'un remboursement de frais pour le logement de fonction de la gardienne du Casino.

8. Dans le cadre des subventions versées aux associations :

- Il y a 2500€ d'alloués à l'ASPE. Or l'association a été dissoute le 12 mai dernier. Cette somme est-elle pour une nouvelle version de l'ASPE ?

- Les associations suivantes avaient obtenu des subventions en 2019 et n'apparaissent plus aujourd'hui :

· 24h VTT pour 3000€

· Association du moulin des près (EHPAD du Mesnil Esnard) pour 500€

· Europe Inter Echanges comité des élus pour 705€

· Europe Inter Echanges pour 5000€

· APVB pour 9000€

Leur absence est-elle normale ?

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

- ASPE : Cela résulte d'une demande de l'association pour clôturer leur budget dans le cadre de la dissolution.

- 24h VTT : La manifestation n'a pas eu lieu.

- EHPAD « Le Moulin des Près » : Il n'y a pas eu de demande de l'association.

- EIE : Il n'y a pas eu de demande faite par l'association.

- APVB : L'association est dissoute.

9. Quel est le directeur général des services à Bonsecours puisqu'il n'apparaît pas sur le site internet dans la page "Les services municipaux" ?

Monsieur le Maire explique que dans la maquette budgétaire il y a un emploi budgété mais non pourvu. L'an dernier, un contrat d'1 an a été signé mais n'a pas été reconduit.

Il précise qu'une réorganisation est en cours de réflexion, pour répondre à certaines exigences. Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cette réflexion globale et générale il ne souhaite pas définir de poste de DGS tel qu'on l'entend traditionnellement.

Monsieur LABARRE demande pourquoi ne pas vouloir de DGS.

Monsieur le Maire précise que le poste existe mais n'est pas pourvu, comme indiqué dans le tableau des effectifs. Il estime que c'est un tort de considérer qu'il y a un poste et que pour cette unique raison, il faudrait le pourvoir. Il répète, qu'en effet, au-delà de la seule notion de DGS, il préfère répondre aux exigences en terme de coordination, de liaison, d'impulsion et de communication plutôt qu'en terme de hiérarchisation.

10. Visiblement, page 128, il y a 4 agents en plus dans la Filière Administrative : un attaché, deux rédacteurs et un rédacteur principal. Pouvez-vous expliquer la nécessité de ces créations de postes ?

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas eu 4 créations de postes en plus mais :
- 1 poste d'attaché créé mais non encore pourvu après la réussite à la sélection d'une rédactrice.
- 2 postes de rédacteurs : 2 anciens agents administratifs promus au grade de rédacteur.
- 1 poste de rédacteur principal : 1 adjoint administratif est parti et a été remplacé par un agent ayant un grade de rédacteur principal.
Donc au final, aucune création mais plutôt une requalification.

Monsieur LABARRE demande ce qu'il en est du recrutement d'un nouveau policier municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas changé d'avis sur son souhait de recruter un policier municipal, que cela est toujours d'actualité. Il précise d'ailleurs que cela est davantage lié à la couverture des exigences d'amplitude horaire qu'à une question de nécessité. Il ajoute que ça fait un an et demi que la Police Municipale compte deux agents et que cela est transparent au niveau de la sécurité car les actes d'incivilité n'ont pas augmenté.

Monsieur LABARRE demande pourquoi il y a une augmentation sur le compte 60631 (P 15).

Monsieur le Maire explique que cela correspond à l'achat de produits d'entretien exigés pendant la crise sanitaire, le nettoyage et la désinfection étant réalisés dans des proportions beaucoup plus importantes.

Monsieur LABARRE demande à quoi correspond l'augmentation sur le compte 6226.

Monsieur le Maire répond qu'elle correspond aux honoraires de l'avocate de la Ville notamment sur le dossier du « PLUi ». L'élaboration du PLUi a en effet soulevé des questions ou des précisions d'ordre technique sur lesquelles l'avocate a été consultée.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB),

VU l'instruction comptable et budgétaire M.14,

VU la circulaire NOR/INT/B/89/00071C du 22 février 1989, relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales,

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992, relative aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,

VU la délibération n°2020.10 du 24 juin 2020 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le débat, présenté et voté au Conseil Municipal du 24 juin, d'orientations budgétaires pour 2020,
VU la délibération n° 2020.26 du jeudi 16 juillet 2020 relative au Compte de Gestion 2019,
VU la délibération n° 2020.27 du jeudi 16 juillet 2020 relative au Compte Administratif 2019,
VU la délibération n° 2020.28 du jeudi 16 juillet 2020 relative à l'affectation des résultats 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2020,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **ARRÊTE** le budget primitif de la Ville de BONSECOURS pour l'exercice 2020 ci-annexé.
- ✓ **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts existants.
À ce titre, Monsieur le Maire est autorisé à effectuer, dans le cadre de la gestion de la dette, les opérations de restructuration par la signature d'avenants à des contrats existants (avec ou sans mouvement de fonds) ou par le remboursement anticipé d'emprunts et leur refinancement.
- ✓ **INDIQUE** que le solde des restes à réaliser 2019 en section d'investissement s'élève à 152 348,90 €.
- ✓ **INDIQUE** que le détail des restes à réaliser sera inscrit dans le budget primitif.
- ✓ **AUTORISE** pour l'exécution du présent budget et jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, Monsieur le Maire à signer toute convention ayant pour objet des recettes, qui ne crée par elle-même aucune charge nouvelle pour la Ville »

Cette délibération est adoptée à **23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (LABARRE ; FRENOIS ; COMOR ; MARTIN ; FOLLET ; BRUNET).

2020.30 – Travaux d'investissements 2020 - Demande de subvention auprès du Département de la Seine Maritime
--

La Commune a prévu, dans son budget 2020, la réalisation, entre autres, de travaux :

- ❖ Dans les écoles :
 - mise en conformité des installations électriques,
 - amélioration du circuit de chauffage (groupe scolaire HEREDIA),
 - acquisition de mobilier dans le cadre d'une ouverture de classe (groupe scolaire HEREDIA),
 - remplacement des stores (groupe scolaire HEREDIA),
 - Travaux de réfection de la cour (Ecole maternelle ferme du plan),
 - Mise en conformité électrique (école maternelle ferme du plan).
- ❖ Dans les autres bâtiments :
 - Mise en conformité électrique

Certains de ces travaux ont déjà fait l'objet de délibérations de demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Le Département de la Seine Maritime qui a largement assoupli son cadre d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2017 est susceptible de participer financièrement.

Monsieur LABARRE demande ce qu'est « la mise en conformité électrique ».

Monsieur BACKERT répond que ces travaux sont programmés suite au passage du Bureau de contrôle.

Monsieur le Maire précise que tous les ans des obligations de mise en conformité et de mise aux normes constituent un gouffre financier.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental de décembre 2017 relatif au dispositif d'intervention du Département,

CONSIDÉRANT que certains projets de la Commune arrêtés lors du budget primitif 2020 répondent aux critères d'éligibilité pour le versement de ces subventions,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Seine Maritime une aide financière au taux le plus élevé pour les opérations suivantes :
 - ❖ Travaux de rénovation dans les écoles HEREDIA et Ferme du Plan (mise en conformité des installations électriques, amélioration du circuit de chauffage, acquisition de mobilier dans le cadre d'une ouverture de classe, remplacement des stores, Travaux de réfection de la cour, Mise en conformité électrique).
 - ❖ Travaux de mise en conformité électrique dans les bâtiments communaux.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces aides.
- ✓ **DIT** que ces recettes sont inscrites au Budget, comptes 1313. »

Cette délibération est adoptée à **l'UNANIMITÉ**.

2020.31 – Projet de réhabilitation et d'extension du centre de loisirs – Demande d'autorisation d'un permis de construire
--

Le centre de loisirs se fait actuellement dans le bâtiment appelé la « Maison du Fermier » (rue Armand Requier) pour les enfants à partir de 6 ans. Ils y sont accueillis tous les mercredis en période scolaire et lors des vacances scolaires.

Ce bâtiment, ancienne ferme édiée dans le second tiers du XIXème siècle, devient inadapté à l'accueil des enfants et ne répond plus à certaines normes qu'impose l'accueil de public et notamment d'enfants.

De plus, les effectifs de fréquentation ne cessant d'augmenter, il devient indispensable de disposer de locaux d'une superficie plus importante.

Pour ces raisons, il a donc été décidé de réhabiliter la « Maison du Fermier » et de l'agrandir. La parcelle concernée par le projet représente une superficie de 4 398m² après division.

Cet espace se situe au cœur de la vie « ludique » de Bonsecours, non loin de la halle de sports et à proximité immédiate des écoles, du stade Requier, des aires de jeux, de l'école de musique et du Chartil. De ce fait, il est apparu opportun d'intégrer à ce projet un second bureau de poste de Police Municipale au cœur de ces activités.

Le projet se décompose comme suit :

1. La réhabilitation complète du bâtiment existant d'une superficie de 180 m² est divisée en 2 parties :
 - Une partie réservée à la Police Municipale en rez-de-chaussée (40 m²).
 - Une partie (140m²) réservée à l'accueil de loisirs avec 2 salles d'activités, un espace lecture et une pièce de stockage.

Les accès des deux entités sont complètement indépendants.
L'identité architecturale de ce bâtiment sera conservée.

2. Une extension de près de 300 m² au sud-ouest du bâtiment existant et en liaison avec celui-ci comprenant toutes les pièces nécessaires au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs (accueil, 3 salles d'activités, 1 cuisine pédagogique, 1 bureau, 1 infirmerie, blocs sanitaires, stockage, locaux techniques...) et répondant aux besoins des utilisateurs (personnel, enfants et parents).

Le nombre de niveaux du bâtiment existant restera inchangé (R+1+combles) et l'extension sera uniquement en RDC avec une hauteur comprise entre 4,5 mètres et 4,9 mètres.

La liaison entre les deux bâtiments se fera par l'espace accueil côté extension et via un espace de circulation menant au bâtiment existant.

Cette extension neuve doit parfaitement s'intégrer dans l'environnement architectural et paysager du site, et conserver les vues sur la bibliothèque. Il est à noter que le projet de permis sera soumis aux autorités administratives pour avis et notamment à l'architecte des bâtiments de France.

Deux autres points sont à souligner :

- Le projet répond à des objectifs environnementaux (développement durable, économie d'énergie, valorisation des énergies renouvelables, ressources en matériaux) avec une toiture végétalisée sur la partie extension et avec une centrale photovoltaïque en toiture ainsi qu'à la réglementation thermique.
- L'accès aux personnes à mobilité réduite sera assuré sur l'ensemble du site.

Les places de stationnement sont déjà existantes à proximité.

Enfin, le projet de permis répondra aux règles d'urbanisme imposées par le PLUi.

Monsieur le Maire précise que sur un plan architectural, tout n'est pas encore définitif.

Il souhaite que le Permis de Construire soit déposé le plus rapidement possible même si la période estivale n'est pas propice.

Question diverse du groupe de Madame FOLLET à ce sujet :

Dans le cadre de la réhabilitation et d'extension du centre de loisirs, nous demandons les documents présentant le projet en détail et le temps pour les étudier. A défaut, nous ne pourrions que nous abstenir sur cette délibération.

Monsieur le Maire ne comprend pas l'esprit qui a animé la formulation de cette question.

Le projet est en cours de finalisation mais l'autorisation de déposer le Permis de Construire est une simple étape administrative.

Il précise à nouveau que le projet sera présenté aux membres de l'opposition le moment venu. D'ailleurs, il n'a pas non plus été présenté aux élus de la majorité.

Il poursuit en indiquant qu'il n'a pas compris la question car ce projet est utile et correspond à un besoin.

Si aujourd'hui le projet n'est pas encore définitif c'est pour bien prendre en compte la préservation des espaces verts existants et la proximité des riverains.

Monsieur LABARRE déplore l'absence de communication du projet par des plans, par exemple. Il demande si dans le projet, il est envisagé une réhabilitation des locaux de l'école de musique, ou éventuellement une salle prévue pour l'école de musique.

Monsieur le Maire affirme qu'il sera en mesure de présenter le projet dès septembre. Une réunion de présentation aux élus pourra éventuellement être organisée comme cela a été le cas pour le projet de la ZAC.

Monsieur LABARRE se souvient que les panneaux présentés lors de la réunion ZAC étaient très succincts.

Monsieur le Maire répond qu'au contraire, ils étaient très précis et qu'il se souvient très bien que Monsieur LABARRE avait déclaré qu'il s'agissait d'un beau projet.

Monsieur BRUNET précise qu'il est dommage de voter pour un projet sans en connaître le contenu.

Monsieur le Maire l'entend bien, mais il ne s'agit pas de cela. Aujourd'hui, il s'agit seulement d'autoriser le Maire à déposer le Permis de Construire. Il présentera les documents quand ils seront précis et définitifs. Sinon, il sait très bien que s'il présente quelque chose qui ensuite vient à changer, l'opposition saura lui reprocher.

Monsieur BRUNET répond que l'abstention devait être expliquée.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21 et L.2121.29 ;
VU Le Code de l'Urbanisme en application des articles R 423-1, L 422-1 et L 425-3 ;

CONSIDÉRANT que la maison du Fermier accueille les enfants de l'accueil de loisirs,
CONSIDÉRANT que le bâtiment ne répond plus à certaines normes qu'impose l'accueil de public et notamment d'enfants,
CONSIDÉRANT que compte-tenu de l'augmentation des effectifs, le besoin en superficie est devenu indispensable,
CONSIDÉRANT que le projet de réhabilitation et d'extension de l'accueil de loisirs nécessite le dépôt d'un permis de construire,

Et après avoir entendu le rapport de présentation,
Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire, les éventuels modificatifs et tout autre document d'urbanisme portant sur le projet de réhabilitation et d'extension du centre de loisirs. »

Cette délibération est adoptée à **23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (LABARRE ; FRENOIS ; COMOR ; MARTIN ; FOLLET ; BRUNET).

2020.32 – Indemnités des élus

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit une indemnisation aux fonctions d'élu local. Cette indemnisation est prévue dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune et dans la limite d'un taux maximal fixé par la loi correspondant à un pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour les communes comptant entre 3 500 et 9 999 habitants, l'enveloppe globale ne peut excéder 55% de l'indice brut 1027 auquel s'ajoute 22% du même indice par poste d'adjoint créé. Ce montant maximal est réparti entre le Maire, les adjoints et les conseillers délégués.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le renouvellement du Conseil Municipal nécessite une nouvelle délibération fixant les indemnités de ses membres qui doit intervenir dans les trois mois suivant son renouvellement.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de huit Adjoints,

VU la délibération n°2014-52 du 26 juin 2014 fixant les indemnités des élus,

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les Adjoints et conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDÉRANT que la commune de BONSECOURS appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 6566 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 55% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 6566 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint ne peut dépasser 22% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 6566 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction ne peut dépasser 6% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** avec effet au 1^{er} août 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, du premier Adjoint, des Adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction comme suit :
 - Maire : 54 % de l'indice 1027
 - Premier Adjoint : 22% de l'indice 1027
 - Adjoints : 20% de l'indice 1027
 - Conseillers délégués : 3% de l'indice 1027
- ✓ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 26 juin 2014.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.
- ✓ **DIT** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération. »

Cette délibération est adoptée à **23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (LABARRE ; FRENOIS ; COMOR ; MARTIN ; FOLLET ; BRUNET).

2020.33 – Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Dans ce contexte de crise sanitaire et en particulier durant la période de confinement, les services municipaux sont restés mobilisés afin de garantir la continuité du service public.

Afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, le gouvernement a donné la possibilité aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle à leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Les conditions de versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020. Le décret fixe le plafond de la prime à 1 000 €, elle est non reductible, cumulable avec toute autre prime et est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Le montant de cette prime est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, l'exposition, etc. Il appartient au Maire d'accorder cette prime de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires et en fixant le montant versé dans la limite du plafond.

La présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Ville de Bonsecours.

Question diverses du groupe de Madame FOLLET : Dans le cadre des primes exceptionnelles pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, nous demandons la liste complète des postes d'agents concernés par elles.

Monsieur le Maire précise que cette prime concerne environ 12 personnes relevant des services administratifs, police municipale, entretien. Une autre délibération similaire va intervenir pour le personnel du CCAS.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

CONSIDERANT qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la Fonction Publique Territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail en présentiel,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité des services publics locaux conformément aux recommandations ministérielles,

CONSIDERANT que la présence de certains agents était indispensable à la continuité de l'activité des services municipaux auprès des administrés, des fournisseurs, etc... durant toute la période de confinement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement,

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Ville de Bonsecours,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** de verser une prime exceptionnelle en faveur des agents qui ont été particulièrement mobilisés et soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 selon les modalités définies ci-dessous :
 - La prime sera attribuée aux agents ayant été présents tous les jours à compter du 17 mars 2020 et ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail en présentiel durant la période de confinement au regard des sujétions suivantes :
 - Missions inscrites au plan de continuité d'activité
 - Missions essentielles exigeant les agents en présentiel
 - Importance de la mission en matière organisationnelle
 - Degré d'exposition et d'implication
 - La prime sera versée en une seule fois dans la limite d'un montant individuel de 1000€ et sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- ✓ **DECIDE** d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- ✓ **DECIDE** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime. »

Cette délibération est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

2020.34 - Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
--

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être créée dans les deux mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal.

Outre le Maire, Président, elle est composée de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste, en nombre double, proposée par le Conseil Municipal parmi les contribuables de la Commune, pour la durée du mandat municipal.

Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650,

CONSIDÉRANT qu'il convient de soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques une liste de contribuables de la Commune répondant aux conditions posées par l'article susvisé,
CONSIDÉRANT que cette liste doit comporter un minimum de 32 noms,

- ✓ **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée.
- ✓ **PROPOSE** au Directeur des Services Fiscaux de retenir pour la durée du mandat, les membres de la CCID parmi les noms de la liste suivante :

Commission Communale des Impôts Directs	
ALLIX Jean Pierre	LECOEUR Claire
BACKERT Guillaume	LELEU Jérôme
BEUCHER Ingrid	LUCIANI François
CACHEUX Gérard	MARECHAL Florence
CAQUELARD Jean-Claude	MENUISIER François
DAMMAK Sihem	MIQUEL Jean-Paul
DEMARRE Gérard	MONCHAUX Christian
DURAND Frédéric	MONDET Dominique
GOELAU Claude	PARUITE Catherine
GUIRADO René	PRIEUR Jean-Pierre
HAMDI Abderrahman	SABATER Philippe
HEYTE Xavier	SAISSE Maxime
LABARRERE Jean-Jacques	SALMON Nathalie
LABIGNE Réjine	SURASIS Éric
LAMY Jacques	THUREAU Sébastien
LEBRUN Guy	VIGNALE Alain

Cette délibération est adoptée à **23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (LABARRE ; FRENOIS ; COMOR ; MARTIN ; FOLLET ; BRUNET).

2020.35 - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Institution - Proposition de Commissaire(s) titulaire(s) et suppléant(s) à la Métropole Rouen Normandie

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif.

Le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole, implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Elle est composée de 11 membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un

Vice-Président délégué),
• 10 Commissaires.

Le deuxième alinéa de l'article 1650 A dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses Communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le nombre de commissaires que les communes doivent désigner dépend de leur seuil démographique, pour les communes de moins de 10 000 habitants, il est de 1 titulaire et 1 suppléant

Je vous invite à proposer :

- Gérard CACHEUX en tant que titulaire
- Catherine PARUITE en tant que suppléante

étant entendu que le vote du Conseil Communautaire désignera les membres de façon effective.

Monsieur LABARRE demande quelle est la différence entre la CCID et la CIID.

Monsieur le Maire répond que la CCID est communale et la CIID est intercommunale.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650 A,

CONSIDÉRANT que la loi prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique,

CONSIDÉRANT que la Métropole doit créer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs,

CONSIDÉRANT qu'il convient de dresser une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste doit être établie sur proposition des Communes membres de l'EPCI,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

- ✓ **DÉCIDE** de désigner les personnes qualifiées suivantes pour siéger en tant que commissaire titulaire et suppléant à la CIID de la Métropole Rouen Normandie :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Gérard CACHEUX	Catherine PARUITE

Cette délibération est adoptée à **23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (LABARRE ; FRENOIS ; COMOR ; MARTIN ; FOLLET ; BRUNET).

QUESTIONS DIVERSES

Suite des questions du groupe de Madame FOLLET :

- M. le maire pourrait-il informer le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2020 s'opposant à l'aménagement d'un lotissement de 90 lots à bâtir et 5 macro-lots sur les terrains de la ferme Lefebvre au nom du code de l'environnement ?

Monsieur le Maire explique que Nexity avait pris une option pour la gestion des eaux pluviales. La Métropole avait acté le pré-projet. Les bassins se trouvaient dans la bande des 30 mètres en lisière du Bois.

Monsieur le Maire indique qu'il n'était pas convaincu que ce soit le meilleur emplacement. Avec l'arrêté préfectoral, il va donc falloir revoir le traitement des eaux pluviales.

Mais aujourd'hui, le plus important ce n'est pas cela, c'est la position du Tribunal Administratif qui est attendue sur la question du zonage.

Monsieur BRUNET indique que le zonage correspond aux observations émises lors de l'enquête publique donc à l'issue d'une procédure démocratique.

Monsieur le Maire répond qu'une 1ère enquête publique avait déjà validé le zonage. Il ajoute que le Juge Administratif a rappelé que ce qui importe est l'économie générale du projet. Il faut désormais attendre la réponse du Tribunal.

- Lors du déconfinement par suite du COVID-19, beaucoup d'enfants sont venus à vélo pour reprendre l'école. Cette pratique nous semble pertinente pour répondre en même temps aux enjeux climatiques, au besoin d'éducation auprès des enfants de ces enjeux et aux problèmes de trafic automobile devant l'école primaire. Dans ce but, nous proposons que la mairie installe un abri fermé pour les vélos des enfants afin de les protéger de la pluie et du vol.

Il est d'autant plus facile d'intégrer cet investissement au budget communal qu'il existe un programme d'aide appelé "ALVÉOLE" permettant de financer la fourniture et la pose d'abris à vélos à hauteur de 60% de l'investissement hors taxe. Nous demandons d'inclure cet investissement au budget primitif 2020.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas été constaté plus d'enfants à vélo à la reprise de l'école. De plus, des arches à vélo sont présentes devant l'école à côté du porche.

Il rappelle d'ailleurs qu'un abri à vélos a été installé à côté de l'arrêt de bus en haut de la côte et cela a été et est un échec reconnu par la Métropole.

Il estime qu'il ne faut pas se précipiter à faire des aménagements qui ne seront pas utilisés sur le long terme.

- D'après l'article de 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concerne le droit à la formation des élus, nous demandons quand sera proposé la délibération liée à ce droit ?

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a jamais eu de délibération votée à ce sujet. Néanmoins on peut y réfléchir.

- En ce qui concerne les pistes cyclables provisoires prévues par la Métropole sur Bonsecours et le plateau Est, quand seront-elles mises en place et avec quel tracé ?

Monsieur le Maire informe qu'une réunion a eu lieu récemment avec la Métropole. Cette dernière proposait un aménagement temporaire de pistes cyclables sur la route de Paris. Mais Monsieur le Maire a demandé à ce que cela ne soit pas la seule hypothèse de travail. En effet, d'autres axes sont tout aussi structurants : Rue des Hautes Haies et rue Lebourgeois. La Métropole doit proposer une nouvelle étude à la rentrée.

Monsieur LABARRE demande pourquoi Bonsecours, Mesnil-Esnard et Franqueville-Saint-Pierre ne proposent pas un tracé à la Métropole.

Monsieur le Maire rappelle qu'en terme d'aménagement, la Métropole est compétente d'un point de vue technique et financier.

Il explique que Bonsecours et Mesnil-Esnard avaient suggéré des études sur les axes parallèles à la route de Paris. Toutefois, la Métropole a dit que ce ne serait que des aménagements provisoires, ce que déplore le Maire. En effet, il y a une volonté de la Métropole d'aller vite sur ce dossier. Monsieur le Maire pense qu'il faut au contraire une réflexion posée et pensée pour qu'elle soit efficace et pérenne.

Monsieur BRUNET demande si une réflexion est menée par la Mairie et la Métropole sur la dangerosité de la route de Paris.

Monsieur le Maire répond qu'il existe un projet de réaménagement de la route de Paris de Bonsecours à Boos. Toutefois ce dossier avance doucement car c'est un projet extrêmement lourd et coûteux.

Monsieur BRUNET demande s'il est envisagé de recueillir l'avis des usagers sur leur mode de déplacement par le biais de réunions publiques ou d'ateliers.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y est pas opposé mais qu'il ne se substituera pas aux compétences de la Métropole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57.